



**DELIBERATION N° 23/069 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ALIÉNATION DE DEUX MINIBUS « TRANSPORT
DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »**

**CHÌ APPROVA L'ALIENAZIONI DI DUI MINIBUS « TRASPORTU DI PARSONI
À MUBILITÀ RISTRETTA »**

REUNION DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mai, la Commission Permanente, convoquée le 16 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Véronique ARRIGHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
M. Hyacinthe VANNI à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Valérie BOZZI, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (10) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la radiation de l'inventaire de la Collectivité de Corse, des deux minibus de Marque RENAULT Modèle Master de huit places pour le transport de personnes à mobilité réduite acquis en 2014 par l'ex. Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la vente de ces deux véhicules immatriculés DK-194-XB et DK-208-XB à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap - Territoire Corse) et au Centre Hospitalier de Sartè, pour un prix unitaire de 4 000 euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous documents relatifs à la cession des deux véhicules et à entreprendre toutes démarches dans le cadre de la présente affaire.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mai 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ALIENAZIONI DI DUE MINIBUS " TRASPORTU DI
PARSONI À MUBILITÀ RISTRETTA "**

**ALIÉNATION DE DEUX MINIBUS " TRANSPORT DE
PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE "**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En 2014, l'ex. Conseil Général de la Corse-du-Sud a procédé à l'acquisition de deux minibus de marque RENAULT Modèle Master à motorisation « diesel », d'une capacité de 8 places (3 personnes sur les sièges avant dont le conducteur + 4 strapontins + 2 fauteuils roulants) permettant de transporter des personnes à mobilité réduite.

À l'origine, ces véhicules étaient destinés à être mis à disposition sur le mode conventionnel, à des associations, organismes ou établissements œuvrant dans le domaine sanitaire et social.

Ces véhicules ont été très peu utilisés :

- le premier immatriculé DK-194-XB, totalise 9 870 kms ;
- et le second immatriculé DK-208-XB, 13 434 kms ;

Leur sous-utilisation, malgré un entretien régulier par l'atelier-garage de Caldaniccia de la Collectivité, où ils sont stationnés, entraîne une usure anormale et une détérioration accélérée de leurs fonctions mécaniques.

Ainsi, il a été envisagé de céder ces deux minibus suivant leur destination originelle à des associations, organismes ou établissements à caractère sanitaire et social.

L'Association des Paralysés de France et le Centre Hospitalier de Sartè ayant eu connaissance de la volonté de la Collectivité de céder ces véhicules nous ont fait connaître l'intérêt pour leurs ressortissants de bénéficier de ces moyens.

Après vérification de la cote dénommée « Argus », référence en matière de transaction automobile, et considérant leur état général, la cession de ces deux minibus pourrait intervenir pour le prix unitaire de 4 000 € toutes taxes comprises.

Ainsi, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser la radiation de l'inventaire de la Collectivité de Corse des deux minibus de Marque RENAULT Modèle Master de 8 places pour le transport de personnes à mobilité réduite acquis en 2014 ;
- approuver la vente de ces deux véhicules immatriculés DK-194-XB et DK-208-XB, à l'Association des Paralysés de France (APF France Handicap - Territoire Corse) et au Centre Hospitalier de Sartè, pour un prix unitaire de 4 000 € toutes taxes comprises ;
- autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à entreprendre toutes démarches dans le cadre

de la présente affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.